



MAIRIE – 144, rue du 8 mai 1945 – Montaure 27400 TERRES DE BORD

ARRETE DU MAIRE
N° 59/2021

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT DES EMPLACEMENTS RESERVES
AUX VEHICULES DES PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE

Vu les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 417.11, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125.1, **VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

Vu le code pénal,

Considérant la nécessité d'aménager un emplacement de stationnement affecté aux véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite au niveau du parking rue Anatole Huet.

ARRETE :

ARTICLE 1 : un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes handicapées sera matérialisé au niveau du parking rue Anatole Huet.

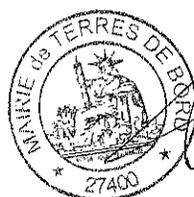
ARTICLE 2 : Les utilisateurs de cette place réservée devront être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC). Cette carte devra être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

ARTICLE 3 : Un panneau réglementaire de signalisation ainsi qu'un marquage au sol seront mis en place par les services compétents de l'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de TERRES DE BORD
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche
- Le service voirie de l'Agglomération Seine-Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERRES DE BORD, le 14 décembre 2021



Le Maire,

Patrice PHILIPPE